

— l'exigence d'une planification insérée dans le plan de développement général du pays, afin d'assurer une couverture sanitaire équitable et équilibrée, donnant au concept de démocratisation des soins sa véritable signification.

Cette planification aura pour corollaire la nécessaire adaptation de la formation du personnel de santé aux besoins de la population, et son affectation dans les différentes régions du pays, tout en veillant à lui assurer les conditions convenables de vie et de travail. En matière de formation, il reste à faire un effort déterminé en direction de la qualité, par une adaptation permanente au progrès scientifique et par le développement de la recherche médicale. Les importants investissements réalisés dans le domaine de la santé devront être soutenus par une plus grande maîtrise de la gestion du médicament et des équipements au niveau de l'importation ou de la distribution, de la maintenance et des infrastructures sanitaires.

Par ailleurs, la place stratégique du médicament appelle la création d'une industrie pharmaceutique, prenant en considération nos besoins et nos potentialités véritables.

X — L'HABITAT

Le problème du logement constitue l'une des préoccupations majeures de la direction politique et de la nation. La solution de ce problème nécessite la conjugaison des efforts de l'Etat, des collectivités, des entreprises et du citoyen.

L'Etat prendra les dispositions nécessaires pour poursuivre et renforcer l'action visant à permettre aux travailleurs ainsi qu'aux catégories les plus défavorisées de la population, tant urbaines que rurales, de disposer du logement dans le cadre de programmes conçus à cet effet. Ces programmes qui sont intégrés dans les plans de développement, permettront, en particulier, de rapprocher les travailleurs de leurs lieux de travail et leur ouvriront la possibilité d'accéder à la propriété de leur logement.

Cette action de l'Etat est complétée par une mobilisation des moyens des collectivités locales et des entreprises qui devront inscrire leur action dans la même perspective et viser les mêmes finalités.

Compte tenu de l'ampleur des objectifs à atteindre, et en complément des efforts déployés par le secteur public, l'Etat encouragera la participation d'investissements du secteur privé dans le domaine de la promotion immobilière.

L'Etat continuera d'aider tout citoyen désireux de construire un logement familial, que ce soit à titre individuel ou dans un cadre collectif, en encourageant notamment la mobilisation de l'épargne.

Le développement de l'habitat ne peut être assuré de façon cohérente et harmonieuse que dans le cadre d'une politique globale de l'aménagement urbain devant permettre l'occupation rationnelle de l'espace et la préservation des terres agricoles.

Il y a lieu de limiter la croissance des grands pôles urbains et de maîtriser l'accroissement des petites et moyennes agglomérations, en organisant leur développement.

La création de nouvelles agglomérations constitue un moyen d'occuper, de manière rationnelle et équilibrée, notre espace géographique, notamment les hauts plateaux et le Sud, tout comme l'est la création de centres de vie appropriés dans les zones rurales.

Les nouvelles constructions doivent être insérées dans des ensembles aménagés comportant, en plus des logements, les équipements socio-éducatifs, les services et les équipements d'accompagnement, pour répondre aux besoins quotidiens des familles, selon des conceptions urbanistiques modernes répondant aux exigences d'un environnement fondé sur le souci d'amélioration de la qualité de la vie.

Cette conception d'ensemble d'habitat intégré implique une programmation rigoureuse et réaliste de tous les investissements sectoriels induits par des besoins préalablement recensés, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

En outre, de vastes opérations de rénovation seront poursuivies dans les agglomérations urbaines et rurales pour résoudre les problèmes nés de la vétusté qui caractérise certaines habitations, pour éliminer l'insalubrité et pour intégrer les infrastructures sociales et culturelles nécessaires.

Il s'agit également de promouvoir la réhabilitation des matériaux traditionnels locaux et leur utilisation, la plus large possible, en fonction des spécificités régionales, ainsi que la recherche et l'emploi de matériaux nouveaux locaux.

L'habitat demeure l'affaire de tous, tant en ce qui concerne son développement que sa préservation et l'entretien de sa salubrité. Il importe donc, à cet effet, que le concours de tous les citoyens — individuel ou collectif — s'associe à l'effort déployé par l'Etat et par les institutions qui s'y rattachent.

XI — L'EDUCATION PHYSIQUE ET LES SPORTS

L'éducation physique est une condition nécessaire à l'entretien de la santé, au renforcement de la capacité de travail et enfin au relèvement de la puissance défensive de la nation.

A cet égard, nos valeurs nationales placent l'éducation physique au même niveau que l'instruction, qui constitue un bien indispensable et représente l'un des droits que l'Etat doit assurer au citoyen, au plus jeune en particulier, en application du principe « un esprit sain dans un corps sain ».

Plus que les avantages qu'il procure à l'individu, le sport favorise et développe des qualités telles que l'esprit d'équipe et de camaraderie, le sens de la solidarité et le goût des relations sociales. De la sorte, le sport, loin d'être une simple distraction, s'affirme dans les conceptions modernes comme une branche essentielle de toute politique de formation de l'homme.